



Le prélèvement automatique

Pour vous permettre de gérer en toute tranquillité vos factures des cours de musique et/ou des cours d'arts plastiques, la Maison des Arts vous propose le service du prélèvement automatique.

➔ Les avantages du prélèvement automatique :

- **Simple**
Vous n'avez plus à vous soucier du paiement de vos factures. Le prélèvement automatique s'effectuera en **10 fois** : du 05 octobre au 05 juillet.
- **Pratique**
Il simplifie vos démarches en vous offrant une facilité de paiement, vous n'avez plus de risques d'oubli ou de retard de paiement.
Vous pouvez, dès que vous le souhaitez, interrompre le prélèvement automatique par simple courrier adressé à l'adresse ci-dessous.
- **Sûr**
Le règlement est directement effectué par votre établissement bancaire.
- **Gratuit**
Il vous permet d'économiser les frais d'envoi puisque vous n'avez plus de chèque à envoyer pour régler vos factures.

➔ Informations complémentaires :

- Le prélèvement automatique **est non cumulable** avec un autre mode de paiement sur une même facture et sera également utilisé dans le cas d'une activité supplémentaire (ex. stage).

➔ Comment souscrire ?

- Remplissez, datez et signez le mandat de prélèvement SEPA ci-joint.
- Joignez un Relevé d'Identité Bancaire récent.
- Adressez les documents par voie postale à :
Maison des Arts
Mairie de Saint-Herblain
B.P. 50167
44802 Saint-Herblain cedex

Ou par mail à l'adresse : maisondesarts@saint-herblain.fr

**Date limite de réception de votre demande de prélèvement accompagnée de votre RIB
lundi 14 septembre 2026 inclus**

Votre demande sera enregistrée dans les plus brefs délais et le prélèvement automatique prendra effet au 05 octobre 2026.e

Pour tout renseignement

Maison des Arts
Accueil/Administration
Du lundi au vendredi de 14h à 19h
Tél. : 02.28.25.25.80

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
www.saint-herblain.fr